

PERSONAL TRANSPORTATION

BICYCLES

1. Unless otherwise limited or proscribed in individual CSTC Standing Orders, bicycles are permitted for use as personal conveyance.
2. The use of personal protective headgear is MANDATORY for all personnel when riding bicycles.
3. Provisions of the [Government Property Traffic Regulations \(GPTR\)](#) apply to the use of bicycles on DND property, including the use of prescribed lights during dusk to dawn travel.
4. Bicycles will be parked in the racks or indicated bicycle parking areas provided throughout the Training Centre, and shall not be indiscriminately parked in accommodations lines or leaning up against shelters.
5. If personal bicycles are brought to the CSTC, they shall only be done so at the owner's risk and liability; DND does not accept liability or responsibility for personal possessions.

PRIVATE MOTOR VEHICLES (PMV)

6. Members wishing to utilize PMV for travel to/from their employing CSTC are obliged to so notify the parent unit coordinating their travel arrangements and may do so ONLY with prior authorization by the CSTC Commanding Officer.
7. PMV remaining on DND property are subject to the provisions of the [Government Property Traffic Regulations \(GPTR\)](#) and all policies and procedures detailed in the prevailing Base or Wing Standing Orders.
8. Drivers may be required to produce on-licence and on-demand at any time:

MOYENS DE TRANSPORT PERSONNELS

BICYCLETTES

1. À moins de restrictions ou d'interdiction indiquées dans les ordres permanents du CIEC, il est permis d'utiliser une bicyclette comme moyen de transport personnel.
2. Le port du casque protecteur est OBLIGATOIRE lorsqu'on est à bicyclette.
3. Les dispositions du [Règlement relatif à la circulation sur les terrains du gouvernement](#) s'appliquent à l'utilisation des bicyclettes sur les terrains du MDN, y compris l'obligation d'avoir l'éclairage requis pour circuler après la brunante.
4. Les bicyclettes doivent être rangées dans les supports fournis ou dans les espaces de stationnement des bicyclettes prévus dans le CIEC. Elles ne doivent pas être stationnées à tort et à travers dans les secteurs des logements ou posées contre des abris.
5. Les personnes qui apportent leur bicyclette personnelle au CIEC le font à leur propre risque; le MDN n'est pas responsable des articles personnels.

VÉHICULES PERSONNELS

6. Les membres qui souhaitent utiliser leur véhicule comme moyen de transport personnel depuis ou à destination de leur CIEC doivent en informer leur unité d'appartenance. Leur unité coordonne les dispositions relatives à leur déplacement. Dans ces circonstances, les membres ne peuvent utiliser leur véhicule que après en avoir obtenu l'AUTORISATION DU COMMANDANT DU CIEC.
7. Les véhicules personnels sur la propriété du MDN doivent respecter les dispositions du [Règlement relatif à la circulation sur les terrains du gouvernement](#) ainsi que toutes les politiques et procédures indiquées dans les ordres permanents pertinents de la base ou de l'escadre.
8. Les conducteurs doivent pouvoir fournir les documents suivants au cours des formalités d'arrivée ou en tout temps :

- | | |
|--|--|
| a. Valid driver's licence; | a. Un permis de conduire valide; |
| b. Valid vehicle registration; and | b. Un document d'immatriculation valide du véhicule; |
| c. Valid proof of insurance coverage for Public Liability and Property Damage. | c. Une preuve valide d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance contre les dommages matériels. |

9. Vehicle Registration: PMV operators may be obliged to register their vehicle locally and will do so as a function of in-clearance. If such registration requires it, a Base, Wing or CSTC parking permit or sticker will be prominently displayed on the vehicle as prescribed. Staff Cadets are NOT authorized to drive PMV to the CSTC under any circumstances.

9. Consignation du véhicule dans un registre : Les conducteurs peuvent devoir consigner leur véhicule dans un registre sur place dans le cadre des formalités d'arrivée. Au besoin, un permis ou une vignette de stationnement de la base, de l'escadre ou du CIEC doit être bien en vue sur le véhicule. Il est absolument INTERDIT aux cadets-cadres de se rendre au CIEC avec leur véhicule automobile, quelles que soient les circonstances.

10. Posted speed limits are strictly enforced. Unless otherwise posted, the on-base speed is limited to 50 KMH. Individual Base or Wing limits may be lower; thus PMV operators are well-advised to consult local Base or Wing Standing Orders.

10. Les limites de vitesse affichées doivent être respectées à la lettre. À moins d'indication contraire, la limite de vitesse permise dans la base est de 50 km/h. Cette limite peut être inférieure selon la base ou l'escadre. Par conséquent, les conducteurs de véhicule ont intérêt à consulter les ordres permanents de la base ou de l'escadre.

11. Marching troops have priority on DND establishments and may be passed or overtaken only at significantly reduced speeds, usually 15 KMH.

11. Les troupes marchant en formation ont priorité sur la propriété du MDN. Lorsque les conducteurs passent à côté de ces troupes ou souhaitent les dépasser, ils doivent rouler à une vitesse très réduite, habituellement de 15 km/h.

12. Vehicles will not be driven on verges or grassed areas at any time.

12. Les véhicules ne doivent pas rouler sur l'accotement ou des espaces gazonnés.

13. DND enclaves are Controlled Access Areas; thus all vehicles entering or leaving DND property and/or CSTC perimeters are subject to search.

13. Les enclaves du MDN sont des secteurs d'accès contrôlé. Par conséquent, tous les véhicules qui entrent sur la propriété du MDN et qui en sortent et/ou qui franchissent le périmètre du CIEC peuvent faire l'objet d'une fouille.

14. Any infraction of traffic regulations may result in the offender's vehicle being denied access to the pertinent Base or Wing and may also result in a civilian traffic violation citation being issued by the Military Police.

14. Toute infraction aux règlements relatifs à la circulation peut entraîner une interdiction d'accès du véhicule du contrevenant à la base ou à l'escadre concernée. Elle peut également entraîner une contravention de la Police militaire en raison d'une infraction au Code de la route civil.

15. Reporting of Accidents: Any driver of a vehicle involved in any accident on DND property shall immediately report the accident to the

15. Signalement d'accidents : Tout conducteur de véhicule impliqué dans un accident sur la propriété du MDN doit immédiatement signaler

Military Police.

cet accident à la Police militaire.

16. The foregoing shall not relieve any driver of a vehicle involved in any accident from responsibility under the [GPTR](#) or any local bylaws or traffic regulations.

16. Les dispositions précédentes ne relèvent pas le conducteur d'un véhicule impliqué dans un accident de ses responsabilités en vertu du [Règlement relatif à la circulation sur les terrains du gouvernement](#) ou de tout règlement municipal ou règlement sur le Code de la route.

17. Parking. PMV may be parked only in assigned spaces and/or designated parking areas.

17. Stationnement. Les véhicules personnels peuvent être stationnés uniquement dans les endroits assignés et/ou les espaces de stationnement désignés.

18. Tow Away Policy: Any PMV parked illegally or found to be in contravention of Base, Wing or CSTC directives will be towed away at the owner's expense. If a military pattern / leased vehicle is involved, the operator's driving privileges will be withdrawn.

18. Politique sur le remorquage : Tout véhicule stationné illégalement ou contrevenant aux directives de la base, de l'escadre ou du CIEC sera remorqué aux frais du propriétaire du véhicule. S'il s'agit d'un véhicule de location ou de type militaire, le conducteur perdra son droit de conduire.

19. Restricted Areas: All areas NOT designated as parking zones and all roadways and thoroughfare that are NOT designated as commercial access routes are restricted to civilian vehicle traffic.

19. Zones réglementées : Toutes les zones qui NE sont PAS désignées comme des espaces de stationnement et toutes les voies d'accès et voies de passage qui Ne sont PAS désignées comme des voies commerciales sont interdites aux véhicules civils.

20. Disabled Operators: Vehicles displaying valid disabled parking permits or plates are frequently permitted more liberal access to otherwise restricted areas. DND installations maintain appropriately signed parking areas designated for use by physically challenged personnel ONLY. Permits must be clearly visible as [GPTR](#) provisions are strictly enforced. Security personnel may assist physically challenged individuals if required.

20. Conducteurs handicapés : Les véhicules munis d'un permis ou d'une vignette de stationnement valide pour personnes handicapées ont souvent davantage accès à des zones réglementées. Les installations du MDN comprennent des espaces de stationnement réservés SEULEMENT aux membres du personnel handicapés. Le permis doit être bien en vue en raison de l'application à la lettre des dispositions du [Règlement relatif à la circulation sur les terrains du gouvernement](#). Le personnel de la sécurité peut aider les personnes handicapées, au besoin.